

Statuts de l'Association « Lutry EnVie »

Dénomination

Article 1 : Nom, siège, durée

Sous le nom « Lutry EnVie » est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'Association « Lutry EnVie » est indépendante sur les plans politique et confessionnel.

Son siège est à Lutry.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Buts de l'Association « Lutry EnVie »

- a. Améliorer la qualité de vie des habitants et habitantes de la Commune de Lutry en facilitant l'intégration des seniors et des personnes isolées.
- b. Favoriser la création de liens et la solidarité entre ses membres et avec les Lutriens et Lutriennes.
- c. Faire vivre l'Association « Lutry EnVie » par diverses activités et manifestations.
- d. Favoriser l'esprit d'ouverture, de convivialité et de bienveillance sur le territoire communal.
- e. Les activités sont ouvertes à tous, mais prioritairement pour ses membres et aux personnes de 55 ans et plus résidant à Lutry.
- f. Créer un espace de réflexions et d'échanges.
- g. Développer des liens intergénérationnels et interculturels au travers de diverses activités.

Article 3 : Ressources

En vue d'atteindre ses buts, l'Association « Lutry EnVie » dispose :

- a. Des cotisations des membres, décidées par l'assemblée générale pour l'année en cours.
- b. De dons et legs.
- c. D'un soutien ponctuel de la Commune de Lutry pour des projets particuliers.
- d. D'éventuels produits de ses activités.

Article 4 : Organisation

L'association fonctionne de façon horizontale, tous les membres sont sur pied d'égalité.

Les organes de l'Association « Lutry EnVie » sont :

- a. L'assemblée générale, ci-après AG.
- b. Le groupe habitants, ci-après GH.
- c. Les groupes de gestion.
- d. Les groupes d'activités.
- e. Les vérificatrices et vérificateurs des comptes.

Membres

Article 5 : Membres

- a. Peuvent être membres toutes les personnes intéressées aux buts de l'association, pour autant que leurs cotisations soient à jour et qu'elles acceptent les présents statuts.
- b. Chaque membre présent à l'AG a droit à une voix.
- c. Toute personne souhaitant devenir membre le demande au GH ou lors de l'AG.

Article 6 : Démission et exclusion de membre

- a. Tout membre peut démissionner par un message écrit adressé au GH en tout temps. Le GH peut exclure un membre ne respectant pas les buts de l'Association « Lutry EnVie ».
- b. Le membre exclu peut en référer à l'AG qui l'entendra et confirmera ou non l'exclusion. La décision de l'AG est définitive.
- c. Le non-paiement des éventuelles cotisations durant 18 mois implique la perte du statut de membre.

Assemblée générale – AG

Article 7 : Définition

L'AG est le pouvoir suprême de l'Association « Lutry EnVie ».

Article 8 : Organisation

- a. L'AG a lieu une fois par an, la date est fixée par le GH qui convoque les membres par écrit au moins 20 jours à l'avance.
- b. Les membres peuvent proposer des points à traiter en AG, à condition d'en faire la demande par écrit 10 jours à l'avance au GH.
- c. L'AG est publique ; seuls, les membres ont le droit de vote à raison d'une voix par membre.
- d. Les décisions sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents. 10% des membres présents peuvent demander un vote par écrit.
- e. L'AG est présidée par un ou plusieurs membres du GH. Un procès-verbal est rédigé.
- f. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du GH.

Article 9 : Compétences

- a. Adopter le procès-verbal de la précédente assemblée.
- b. Adopter ou modifier les statuts.
- c. Elire les vérificatrices et vérificateurs des comptes.
- d. Adopter les comptes, le budget et le rapport des vérificatrices et vérificateurs.
- e. Donner décharge au GH.
- f. Prendre position sur les autres points à l'ordre du jour.

L'organe de contrôle

Article 10 :

L'organe de contrôle aux comptes vérifie la gestion financière de l'Association « Lutry EnVie » et présente son rapport lors de l'AG. Il se compose de deux personnes et d'un suppléant ou une suppléante qui sont élus par l'AG pour un mandat d'une année renouvelable.

Le groupe habitants - GH

Article 11 :

Font partie du GH, les membres de l'association qui le demandent et qui sont disposés à prendre part régulièrement à des séances et à s'investir dans la mesure de leurs possibilités.

Le groupe habitants :

- a. Est l'organe décisionnel et de coordination. C'est le cœur de l'association.
- b. Est animé et préparé par un groupe de gestion.
- c. Est un lieu d'échanges des dernières nouvelles.
- d. Se réunit en principe une fois par mois et tient un procès-verbal de ses décisions.
- e. Coordonne les activités diverses de l'association et des groupes de gestion.

Les groupes de gestion

Article 12 :

Font partie des groupes de gestion, les membres de l'association qui le demandent et qui sont disposés à s'investir dans l'organisation de l'association. Chaque groupe de gestion fait part de ses activités au GH. Chaque groupe est constitué en fonction des besoins de l'association et a son rôle propre :

- a. Préparation et gestion des séances du GH.
- b. Gestion de la communication externe.
- c. Gestion des finances.
- d. Intendance des locaux.
- e. Liens avec les partenaires.
- f. Tenue de la liste des membres de l'association.

Fonctionnement et dissolution

Article 13 : Signature

L'Association « Lutry EnVie » est valablement engagée par la signature collective de deux membres désignés par le GH.

Article 14 : Représentation

Pour toutes occasions particulières, l'Association « Lutry EnVie » est officiellement représentée par deux membres désignés par le GH.

Article 15 : Responsabilité

Les engagements de l'Association « Lutry EnVie » sont garantis par ses fonds, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Article 16 : Dissolution de l'association « Lutry EnVie »

- a. La dissolution de l'Association « Lutry EnVie » ne peut être décidée que par une AG extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour.
- b. Une décision de dissolution est prise à la majorité des membres présents.
- c. Le solde actif de la fortune de l'Association « Lutry EnVie », au moment de la dissolution, est transféré à la Commune de Lutry et/ou à plusieurs associations actives à Lutry, dont les buts sont comparables à ceux de Lutry EnVie.

Adoptés à Lutry, le 29 avril 2022

Signatures :

C. Janse
S. Ressut
Ch. Duhm
H. EnVie
F. Chappuis

Ch. Duhm
C. Chubert
MEMBRE
S. Wesseler
F. Christen
D. Gaudin

Ch. Duhm
S. Wesseler
F. Christen
D. Gaudin

Statuts de l'Association « Lutry EnVie »

Adoptés à Lutry, le 29 avril 2022

Signatures :

D. Puyjalon	M. Rossier Bui
Cécile Rohrbach	Jer. Cohen
Thierry	G. Baccocchi
Th. Bena	Franc
Alain	O. Lepin
Christophe	Marie
Hauert	Claudine P.